



COMMUNE DE
5190 JEMEPPE-SUR-SAMBRE

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 21 décembre 2017

Composition de l'assemblée :

Mr J. DAUSSOGNE, Bourgmestre - M. E. de PAUL de BARCHIFONTAINE, Président ;
Mr. Ph. CARLIER, Mme D. HACHEZ, Mr.C. SEVENANTS, Mme VALKENBORG, Mr M. GOBERT : Échevins;
J. DEMARET : Président du C.P.A.S ;
MM. G. MALBURNY, A. LEDIEU, C. DREZE, ~~Mme N. MARICHAL, S. THORON, J. LANGE, J-P. MILICAMPS, P. COLLARD BOVY, P. SERON, Mme N. KRUYTS, J. DELVAUX, J. CULOT, Mme E. DOUMONT, J-L. EVRARD, R.ROMAINVILLE, Mme M. HANCK, Mme D. VANDAM, S. BOULANGER~~: Conseillers ;
A. BAUWENS: Directeur général f.f.

Monsieur de PAUL de BARCHIFONTAINE ouvre la séance à 19h00.

Il excuse les absences de Madame Nathalie KRUYTS et de Monsieur Jacques LANGE.

Mesdames Nathalie MARICHAL, Stéphanie THORON et Dominique VANDAM ainsi que Monsieur José DELVAUX devraient rejoindre l'assemblée.

Madame MARICHAL entre en séance à 19h10', Madame VANDAM et Monsieur DELVAUX à 19h15'.

La séance conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale se clôture à 19h33'.

Madame THORON entre en séance à 19h35' ainsi que Monsieur DASSONVILLE.

La séance publique se termine à 20h10' et le Président suspend la séance avant de passer au huis clos.

Le huis-clos débute à 20h20'

Le Bourgmestre quitte la séance au moment où le Conseil aborde le point RH relatif à l'engagement de 4 ouvriers en CCD d'un an.

Monsieur de PAUL de BARCHIFONTAINE clôture la séance à 21h25.

Séance publique

1. Séance conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale

Conformément à l'article 26bis §5 de la Loi organique des CPAS, une réunion conjointe annuelle et publique du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale doit avoir lieu au cours de laquelle est présenté un rapport sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le centre d'action sociale.

L'ordre du jour de ladite séance a été arrêté par le comité de concertation Commune – CPAS et porte sur :

Le budget 2018 du CPAS

Jean DEMARET présente la note de politique générale du CPAS en introduction de la présentation du budget 2018.

Ensuite Monsieur Jean-Pierre SACRE prend la parole.

Les synergies Commune - CPAS.

Présentation par Stéphane LAMY, Directeur général du CPAS, des synergies Commune – CPAS.

19h33 : Fin de la séance conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale.

Séance conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale

Conformément à l'article 26bis §5 de la Loi organique des CPAS, une réunion conjointe annuelle et publique du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale doit avoir lieu au cours de laquelle est présenté un rapport sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le centre d'action sociale.

L'ordre du jour de ladite séance a été arrêté par le comité de concertation Commune – CPAS et portera sur :

- Le budget 2018 du CPAS
- Les synergies Commune - CPAS

2. Approbation du procès-verbal du Conseil communal du 30 novembre 2017

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1132-1, L 1132-2 et L 1122-16 ;

Vu le procès-verbal de la séance du 30 novembre 2017 ;

Considérant que celui-ci retranscrit fidèlement les décisions du Conseil communal;

Le Conseil communal,

Monsieur Pierre COLLARD-BOVY revient sur les deux points supplémentaires qu'il avait portés à l'ordre du jour du Conseil du 30 novembre dernier.

Il rappelle sa question « A-t-on adressé un courrier officiel d'excuses comme prévu au chanteur qui a été cité sans son autorisation ainsi que l'établissement géré par sa compagne ?

Sans réponse, il en déduit qu'apparemment non.

Le 2ème point concerne le terrain de la MCAE de Mornimont. Monsieur COLLARD-BOVY n'a pas entendu le Président dire la chose sera remise en état le cas échéant, mais bien la remise en état sera effectuée, le cas échéant peut durer 50 ans.

Moyennant ces remarques, le PV est approuvé à l'unanimité.

3. Décisions de l'autorité de tutelle - information

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu le courrier provenant de l'autorité de tutelle;

Considérant que les informations transmises par la tutelle doivent être communiquées par le Collège Communal au Conseil communal et au Directeur financier conformément l'article 4, al.2 du Règlement général de la Comptabilité communale;

Le Président présente le point.

Le Conseil communal,

Article 1er.: Prend connaissance des informations et décisions provenant de la tutelle.

4. ETHIAS - Assemblée générale extraordinaire du 27 décembre 2017

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que par son courrier du 27 novembre 2017, le Conseil d'administration d'Ethias porte à la connaissance de l'Administration communale l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire d'Ethias qui, faute du quorum de présence requis lors de la réunion du 27 novembre dernier, est reconvoquée le mercredi 27 décembre 2017 à 10h00 à l'Husa Hotel President Park, Boulevard du Roi Albert II, 44 à 1000 Bruxelles;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié au délégué représentant la Commune à l'Assemblée générale extraordinaire d'Ethias du 27 décembre 2017 ;

Considérant que le représentant de Jemeppe-sur-Sambre auprès d'Ethias est Madame Stéphanie THORON ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire adressés par Ethias ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale ordinaire, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire d'Ethias porte sur :

- A. Transformation de l'association d'assurances mutuelles en une société coopérative à responsabilité limitée
 - 1. Rapport spécial du Conseil d'administration conformément à l'article 250 de la loi du 13 mars 2016 relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurance et de réassurance;
 - 2. Rapport du commissaire sur l'état résumant la situation active et passive de l'association d'assurances mutuelles au 30/09/2017, conformément à l'article 251 de la loi du 13 mars 2016 relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurance et de réassurance;
 - 3. Transformation d'Ethias Droit Commun association d'assurances mutuelles en société coopérative à responsabilité limitée et adoption du nouveau texte des statuts.
- B. Démission / Nomination
 - 1. Démission des administrateurs de l'association d'assurances mutuelles;
 - 2. Nomination des nouveaux administrateurs de la société coopérative à responsabilité limitée.
- C. Lecture et approbation du procès-verbal en séance

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire et ce conformément aux statuts d'Ethias ;

Le Président présente le point.

Le Conseil communal

Décide

Article 1. D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire d'Ethias dont les points concernent :

- A. Transformation de l'association d'assurances mutuelles en une société coopérative à responsabilité limitée
 - 1. Rapport spécial du Conseil d'administration conformément à l'article 250 de la loi du 13 mars 2016 relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurance et de réassurance;
 - 2. Rapport du commissaire sur l'état résumant la situation active et passive de l'association d'assurances mutuelles au 30/09/2017, conformément à l'article 251 de la loi du 13 mars 2016 relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurance et de réassurance;
 - 3. Transformation d'Ethias Droit Commun association d'assurances mutuelles en société coopérative à responsabilité limitée et adoption du nouveau texte des statuts.
- B. Démission / Nomination
 - 1. Démission des administrateurs de l'association d'assurances mutuelles;
 - 2. Nomination des nouveaux administrateurs de la société coopérative à responsabilité limitée.
- C. Lecture et approbation du procès-verbal en séance

Article 2. De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans la présente délibération.

Article 3. De transmettre la présente délibération à ETHIAS Droit Commun, Association d'assurances mutuelles.

5. Douzième provisoire pour le mois de janvier 2018 - Administration communale de Jemeppe-sur-Sambre

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant sur le règlement général de la comptabilité communale, not. l'art. 14;

Considérant que le budget 2018 ne sera pas approuvé par l'autorité de tutelle le 1er janvier 2018 ;

Considérant qu'un douzième voté en décembre 2017 vise le mois de janvier 2018;

Considérant la nécessité de voter un douzième couvrant le mois de janvier 2018 ;

Considérant que le bon fonctionnement de la Commune requiert le vote de crédits provisoires, dans l'attente de l'approbation du budget rendant exécutoire celui-ci;

Considérant que ce point n'est pas fondé au sens strict puisque le budget n'a pas encore été voté, mais qu'il est soumis au vote du Conseil communal à titre conservatoire;

Le Président présente le point.

Monsieur Stéphanie THORON prend la parole.

Texte intégral de son intervention :

« Monsieur le Président,
Chers Collègues,

Voici un point qui montre bien l'amateurisme, le laisser-aller auquel la majorité PS-Hachez habitue malheureusement les jemeppois depuis 2016...

Je salue le travail effectué par cette équipe : bravo ! Jemeppe, sans doute seule commune namuroise, ou peut-être même seule commune wallonne, à ne pas présenter son budget dans le timing imposé par la circulaire budgétaire de la Ministre des Pouvoir locaux.

Une question se pose : y-a-t-il encore un pilote dans l'avion ?

Nous voterons ce douzième provisoire car nous ne pouvons faire autrement vu la situation. Néanmoins, ne pas signaler, c'est cautionner, et encore une fois, nous ne pouvons cautionner le cirque auquel vous nous forcez d'assister.

Monsieur l'Echevin des Finances, Monsieur le Directeur financier, vous n'êtes pas sans savoir le timing.

- Depuis le 1er janvier, et même avant, vous saviez que le budget doit être voté avant le 31 décembre.
- Cela a, en plus, été rappelé par la circulaire budgétaire envoyée par la Ministre des pouvoir locaux en août passé.

Je n'ai dès lors qu'une question : qu'avez-vous fait pendant 4 mois, à part vous chamailler sur qui veut être calife à la place du calife et succéder à Monsieur Daussoigne ?

Effectivement, le fait que vous n'arrivez pas à vous mettre d'accord sur un budget et que celui-ci est présenté hors délais est bien la meilleure illustration d'un désaccord presque total, d'un désaccord politique profond au sein de votre majorité.

Monsieur le Bourgmestre, vous savez, malgré tout, combien je vous respecte, néanmoins, pour les jemeppois, s'il vous plaît, remettez de l'ordre dans votre majorité afin de respecter les prescrits et les échéances légales auxquelles les pouvoirs locaux sont soumis et que chacun connaît. ».

Le Conseil communal,

Décide :

Article 1er. De voter un douzième provisoire pour la Commune de Jemeppe-sur-Sambre correspondant au mois de janvier 2018.

Article 2. De transmettre la présente délibération aux Services concernés et aux autorités de tutelle à toutes fins utiles.

6. Budget 2018 du CPAS de Jemeppe-sur-Sambre - tutelle communale

Vu la Loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale, not. l'article 112bis ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, not. l'article 1122-30 ;
Considérant le projet de budget 2018 produit par le CPAS ;
Considérant le Comité de concertation Commune-CPAS qui s'est déroulé le 30 octobre 2017, fixant la dotation communale pour l'exercice 2018 ;
Considérant que le budget 2018 du CPAS requiert une intervention communale ordinaire de 2.315.000 Euros ;
Considérant que le Conseil de l'Action Sociale s'est réuni le 29 novembre 2017, votant le budget 2018 (volet ordinaire et extraordinaire).
Considérant que le document a été transmis à l'Administration communale le 1er décembre 2017 ;
Considérant que le budget 2018 a été déclaré complet le 3 décembre 2017 par l'autorité de tutelle ;
Considérant que le délai de tutelle débute le 4 décembre 2017 ;

Considérant qu'aucune Circulaire budgétaire pour l'année 2018 n'a été arrêtée par les autorités communales, ni *a fortiori* transmise au CPAS ;
Considérant qu'à ce titre, le report aux mentions de la Circulaire budgétaire 2018 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2018 est nécessaire ;
Considérant que le délai de tutelle est de 40 jours prorogeable de moitié ;
Considérant qu'à défaut d'acte posé par l'autorité de tutelle dans les délais précités, l'acte devient exécutoire ;
Vu l'avis de légalité remis par le Directeur financier en date du 11 décembre 2017 ;

Monsieur DEMARET signale que tout le monde a eu l'occasion de poser les questions et il demande à l'assemblée d'approuver le budget du CPAS.

Le groupe MR et Monsieur BOULANGER s'abstiennent.

Le Conseil communal,

Décide: par 18 oui et 5 abstentions

Article 1er. D'approuver la dotation communale au profit du CPAS pour un montant de 2.315.000 Euros pour l'année 2018.

Article 2. D'approuver le budget 2018 du CPAS comme suit:

- Service ordinaire

Recettes/dépenses: 12.038.161,81€.

- Service extraordinaire

Recettes/dépenses : 763.466,00€.

Article 3. De transmettre la présente délibération aux autorités du CPAS et aux Services concernés.

Article 4. Un recours de la présente délibération est ouvert uniquement en cas d'improbation ou de modifications au budget, le CPAS peut introduire un recours auprès du gouverneur de province dans les 10 jours de la réception de la décision du conseil communal.

7. Assurances - Reconstitution du portefeuille de la Commune auprès d'Ethias pour une durée de 6 mois - Effet au 1er janvier 2018

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vigueur ;
Vu la décision du Collège du 10 novembre 2014 de reconduire nos contrats d'assurance chez Ethias pour trois ans avec prise d'effet au 1er janvier 2015 ;
Vu la décision du Conseil communal en date du 09/02/2015 d'approuver cette reconduction ;
Considérant que ces contrats arriveront à échéance au 31 décembre 2017 ;
Vu la décision du Conseil communal en date du 1er septembre 2017 approuvant les conditions et le mode de passation d'un marché public de service intitulé « couverture assurances pour la Commune de Jemeppe-sur-Sambre » - 2017-CMP-031 – procédure concurrentielle avec négociation ;
Considérant que cette procédure est actuellement en cours ;
Considérant les exigences tant administratives que juridiques afférentes à un tel marché et dont l'analyse est réalisée par les services compétents ;
Considérant qu'une défense des offres par les soumissionnaires est prévue ;
Considérant les possibles négociations avec les soumissionnaires ;
Considérant que le marché doit être approuvé par la tutelle ;
Considérant que les listes des biens à garantir devront être actualisées avant la rédaction des nouveaux contrats ;
Considérant dès lors, l'impossibilité de s'en tenir au calendrier normalement prévu ;
Considérant que la Commune de Jemeppe s/Sambre se trouve dans l'obligation de garder une couverture d'assurances entre la fin des contrats actuellement existants et le début de prise d'effet des nouveaux contrats dont la production sera attribuée par la procédure de marché public de services, consistant en une procédure concurrentielle avec négociation, une prolongation auprès d'Ethias des contrats actuels au 1er janvier 2018 pour une durée de 6 mois est indispensable (durée minimum pour un portefeuille) ;
Considérant que cette matière relève des compétences du Conseil Communal en vertu du CDLD et plus particulièrement son article L 1122-30 ;

Le Président présente le point.

Le Conseil communal

Décide :

Article 1 : d'approuver la prolongation des contrats d'assurance existants auprès d'Ethias, à partir du 1er janvier 2018 pour une durée de 6 mois.

Article 2 : de charger la cellule « Assurances » du suivi du dossier.

Article 3 : de transmettre copie de la présente décision à Monsieur le Directeur financier pour sa parfaite information.

8. Convention relative à l'octroi d'un prêt CRAC financement alternatif d'investissements économiseurs d'énergie – Bibliothèque de Jemeppe-sur-Sambre – UREBA - Décision

Vu le décret du 23 mars 1995 portant création du Centre Régional d'Aide aux Communes ;
Vu la délibération du Gouvernement wallon du 28 mars 2013 attribuant une subvention pour les investissements financée au travers du compte CRAC pour des investissements économiseurs d'énergie ;
Vu la décision de Monsieur le Ministre qui à l'Energie dans ses attributions autorisant de débiter les travaux, sous réserve d'avoir respecté la réglementation sur les marchés publics ;
Vu l'avis rendu par le Directeur financier en date du 6 décembre 2017 et joint en annexe ;

Madame HACHEZ présente le point.

Le Conseil,

Décide :

Article 1er : De solliciter un prêt d'un montant total de 26.219,25 € afin d'assurer le financement de la subvention pour les investissements prévus par la décision du Gouvernement wallon pour la Bibliothèque de Jemeppe-sur-Sambre.

Article 2 : De signer la convention ci-annexée faisant partie intégrante de la présente délibération.

Article 3 : De solliciter la mise à disposition de 100% des subsides.

Article 4 : De transmettre la présente décision au Centre Régional d'Aide aux Communes, Allée du Stade, 1 à 5100 JAMBES.

9. Convention relative à l'octroi d'un prêt CRAC financement alternatif d'investissements économiseurs d'énergie – Crèche de Moustier – UREBA - Décision

Vu le décret du 23 mars 1995 portant création du Centre Régional d'Aide aux Communes ;
Vu la délibération du Gouvernement wallon du 28 mars 2013 attribuant une subvention pour les investissements financée au travers du compte CRAC pour des investissements économiseurs d'énergie ;
Vu la décision de Monsieur le Ministre qui à l'Energie dans ses attributions autorisant de débiter les travaux, sous réserve d'avoir respecté la réglementation sur les marchés publics ;
Vu l'avis rendu par le Directeur financier en date du 6 décembre 2017 et joint en annexe ;

Madame HACHEZ présente le point.

Le Conseil,

Décide :

Article 1er : De solliciter un prêt d'un montant total de 62.924,25 € afin d'assurer le financement de la subvention pour les investissements prévus par la décision du Gouvernement wallon pour la Crèche de Moustier-sur-Sambre.

Article 2 : De signer la convention ci-annexée faisant partie intégrante de la présente délibération.

Article 3 : De solliciter la mise à disposition de 100% des subsides.

Article 4 : De transmettre la présente décision au Centre Régional d'Aide aux Communes, Allée du Stade, 1 à 5100 JAMBES.

10. Convention relative à l'octroi d'un prêt CRAC financement alternatif d'investissements économiseurs d'énergie - salle polyvalente (salle des fêtes) de Balâtre – UREBA - Décision

Vu le décret du 23 mars 1995 portant création du Centre Régional d'Aide aux Communes ;
Vu la délibération du Gouvernement wallon du 28 mars 2013 attribuant une subvention pour les investissements financée au travers du compte CRAC pour des investissements économiseurs d'énergie ;
Vu la décision de Monsieur le Ministre qui à l'Energie dans ses attributions autorisant de débiter les travaux, sous réserve d'avoir respecté la réglementation sur les marchés publics ;
Vu l'avis rendu par le Directeur financier en date du 6 décembre 2017 et joint en annexe ;

Madame HACHEZ présente le point.

Le Conseil,

Décide :

Article 1er : De solliciter un prêt d'un montant total de 20.520,42 € afin d'assurer le financement de la subvention pour les investissements prévus par la décision du Gouvernement wallon pour la Salle polyvalente (salle des fêtes) de Balâtre.

Article 2 : De signer la convention ci-annexée faisant partie intégrante de la présente délibération.

Article 3 : De solliciter la mise à disposition de 100% des subsides.

Article 4 : De transmettre la présente décision au Centre Régional d'Aide aux Communes, Allée du Stade, 1 à 5100 JAMBES.

11. Offre rectificative d'ORES concernant le remplacement des luminaires de type HGHP

Vu la délibération du 23 février 2017 relative à "l'Approbation de la convention cadre relative au remplacement des lampes à vapeur de mercure haute pression et du bon de commande y lié " ;
Considérant que ladite délibération soutient la présente délibération ;
Considérant toutefois que l'actualisation des points lumineux opéré par ORES induit une offre initiale à minorer ;
Considérant que l'accord initial est accordé et qu'ORES procure une offre actualisée (annule et remplace l'offre obsolète) pour information ;
Considérant qu'une information, à tout le moins dans le cadre de la poursuite de la convention, au Conseil communal semble nécessaire ;
Considérant que les modifications majeures sont les suivantes:
Vu le courrier du 23 janvier 2017 par lequel l'intercommunale ORES a transmis à l'Administration communale l'offre de prix sollicitée
Considérant qu'aux termes de l'offre de prix, le coût total des travaux s'élève à 151.130,34 € au lieu des 157.521,57 € initiaux ;
Considérant que l'intervention OSP (Obligation de Service Public) s'élève à 63.250,00 € au lieu des 67.000,00 € initiaux ;
Considérant le préfinancement SOWAFINAL à concurrence de 61.985,00 € au lieu des 65.660,00 € initiaux ;
Considérant dès lors que le coût de l'intervention à charge de la Commune s'élève à 25.895,34 € au lieu des 24.861,57 € initiaux à payer dès la fin des travaux auxquels s'ajoutent le remboursement sur 10 ans de 61.985,00 € au lieu des 65.660,00 € initiaux correspondant au préfinancement SOWAFINAL ;
Considérant les ambiguïtés du dossier ont été levées (financement et calendrier contraignant) par le Chef du service Bureaux d'Etudes et Analyse de Gestion d'ORES ;

Monsieur GOBERT présente le point.

Monsieur COLLARD-BOVY pose la question de savoir si c'est ce plan qui retarde le placement des luminaires à la Place de Moustier, suite à quoi Monsieur GOBERT indique que cela n'a strictement rien à voir.
Pour ce problème, il y aurait dû avoir une commission fin de l'année qui sera reportée début de l'année, en effet ORES a signalé que ce modèle de luminaire n'est plus fabricable. Un autre choix devra être fait.
Une commission devra donc être programmée très rapidement.

Le Conseil communal,

Décide:

Article 1er. De poursuivre la convention liant la Commune de Jemeppe-sur-Sambre avec ORES dans le cadre du remplacement de luminaires de type HGHP soumise au Conseil communal du 23 février 2017.

Article 2. De prendre connaissance de l'offre modifiée transmise par courrier le 2 novembre 2017 annulant et remplaçant l'offre visée par la délibération visée à l'article premier.

Article 3. De prendre connaissance que l'offre modifiée est le résultat d'une actualisation du nombre de points lumineux (revu à la baisse par ORES) et que la Commune ne doit pas marquer un accord formel sur l'offre modifiée.

Article 4. Le présent point est transmis au Conseil communal pour information.

12. Octroi de subventions aux diverses associations de parents des écoles maternelles et primaires de l'entité de Jemeppe s/s - approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu l'article L3331-2 précité qui stipule que la subvention devra être octroyée en vue de promouvoir des activités utiles ;

Vu l'article L3331-4 précité précisant que toute décision qui attribue une subvention doit en préciser la nature, les conditions d'utilisation et éventuellement prévoir les justifications exigées ainsi que les délais pour produire ces justifications ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, et plus particulièrement les articles 3 à 7 qui sont de stricte application;

Attendu qu'il est important d'accorder une certaine priorité aux dépenses à caractère pédagogique et sportif ;

Considérant que la subvention ne sera octroyée essentiellement que pour l'achat de livres, des voyages pédagogiques ou des manifestations sportives;

Considérant que le budget communal prévoit en son article 722/332-02, un crédit de 15.000 € à répartir entre les différentes écoles maternelles et primaires de l'entité;

Madame VALKENBORG présente le point.

Madame THORON sollicite la parole en disant « bien voilà, Madame VALKENBORG, le dossier est enfin complet, deux mois plus tôt, il manquait les chiffres et vous nous le soumettiez ».

Elle a juste une question à poser au sujet de la ferme de Praules où il est indiqué « 0 ». Il n'y a donc personne.

Madame VALKENBORG indique que la subvention concerne les enfants en âge de scolarité. Il a été demandé de fournir le nombre d'enfants et aucune réponse n'est parvenue.

Et si on reçoit une réponse après demande Madame THORON.

La subvention ne sera libérée que lorsque le dossier sera complet rétorque Madame VALKENBORG.

Pour Madame THORON, aujourd'hui, on vote sur un tableau qui va être validé par le Conseil communal et que dès lors le Directeur financier va mettre en application, donc s'ils répondent la semaine prochaine, ils n'auront rien, on est bien d'accord.

Madame VALKENBORG signale que si d'aventure, on reçoit une réponse d'ici quelques jours, on les encodera comme on a fait l'année dernière pour une école de Jemeppe S/S.

Madame THORON indique alors que Madame VALKENBORG le prendra sur un autre crédit, ce à quoi Madame VALKENBORG répond par la négative.

Vous allez donc modifier la décision du Conseil demande Madame THORON.

Le nombre d'enfants pour lesquels la subvention sera octroyée figure dans le dossier, le Conseil a lieu aujourd'hui et si aujourd'hui, ils auraient éventuellement envoyé leur dossier pédagogique avec leur nombre d'enfants, Madame VALKENBORG en tiendrait compte.

Madame THORON signale que dans ce cas, il faut le dire car il faut demander l'accord du Conseil communal.

Le Conseil communal

Décide

Article 1er. D'accorder une subvention à chaque association de parents des écoles maternelles et primaires de l'entité de Jemeppe-sur-Sambre ;

Article 2. Le montant de cette subvention sera calculé au prorata du nombre d'élèves sur base du tableau annexé à la présente ;

Article 3. La subvention sera versée à l'association de parents de l'établissement bénéficiaire ;

Article 4. La subvention ne sera libérée que sur présentation des documents suivants :

- un projet pédagogique ;
- une déclaration de créance.

L'enfant sera placé au centre de ce projet pédagogique et la subvention servira essentiellement pour l'achat de livres, pour des voyages pédagogiques ou pour des manifestations sportives ;

Article 5. La liquidation de la subvention n'interviendra qu'après réception des documents visés à l'article 4. La date limite pour la rentrée des dossiers est fixée au 31 janvier 2018 au plus tard. Passé ce délai, les dossiers ne seront plus pris en compte ;

Article 6. Pour les subventions supérieures à 1.240 EUR, les obligations reprises à l'article 5 § 1 et 2 de la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ne seront pas d'application. Toutefois, toutes les autres obligations prescrites par la susmentionnée seront imposées sans restriction ;

Article 7. La subvention totale à répartir est de 15.000 € imputée à charge du crédit prévu à l'article 722/332-02 du budget communal ;

Article 8. La présente délibération sera transmise, pour information, à chaque association de parents ainsi qu'au service de la recette communale accompagnée de toutes les pièces justificatives.

Fait en séance à l'Hôtel de Ville, date que dessus.

13. Accueil extrascolaire 2018

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'obligation de souscrire à une assurance Responsabilité civile et accidents corporels pour les enfants et encadrants ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 décembre 2015 quant à la modification des modalités de rétribution du personnel des plaines ;

Vu la décision du Conseil communal du 23 février 2017 quant à la modification du système de rétribution du personnel des plaines à partir du 1er avril 2017 ;

Considérant le vif succès des plaines de vacances jemeppoises auprès des citoyens ;

Vu le calendrier scolaire des congés 2018 ;

Considérant qu'il conviendra de souscrire une assurance en responsabilité civile, accidents corporels et incendie afin de couvrir la responsabilité du personnel de plaines et de l'Administration communale ainsi que l'occupation des locaux mis à disposition dans le cadre des plaines 2018 ;

Considérant qu'à cette fin un crédit budgétaire a été prévu à l'article 8443/124-02 au budget 2018 ;

Considérant en outre que les crédits permettant l'engagement de personnel, l'acquisition de matériel, les transports nécessaires pour les centres de vacances 2018 sont inscrits au budget ordinaire 2018 à l'article 761/12402 ;

Considérant qu'il conviendra d'attendre le retour de la tutelle sur le budget 2018 ;

Madame VALKENBORG présenté le point.

Monsieur MILICAMPS indique que le point passe aujourd'hui au Conseil et qu'elle sait déjà où vont se passer les différentes plaines dans les écoles.

Pour Madame VALKENBORG, normalement oui, les demandes ont été envoyées, on a déjà reçu les formulaires pour les écoles.

Monsieur MILICAMPS demande à Madame VALKENBORG si elle est au courant que ce n'est pas le directeur qui prend la décision d'octroyer ou pas les plaines, cela doit partir à la Fédération Wallonie-Bruxelles et que l'on ne peut envoyer les documents que dans l'année civile. Il ne voit donc pas la raison pour laquelle ce point passe aujourd'hui.

On passe un point aujourd'hui avec des organisations de plaines et l'Echevine ne sait même pas si les écoles auront l'autorisation, ce à quoi Madame VALKENBORG répond qu'elle en a déjà reçu une partie.

Faux, déclare Monsieur MILICAMPS « vous mentez ». C'est impossible puisque la Fédération Wallonie-Bruxelles ne donne son autorisation que dans l'année civile. Ici, nous sommes au mois de décembre, la Fédération ne saurait donc pas donner son autorisation puisque les préfets ne peuvent envoyer les papiers qu'au mois de janvier. « Vous mentez » répète Monsieur MILICAMPS et il demande le report du point car son groupe ne va pas voter sur quelque chose dont on n'est pas certain que cela va se faire.

Madame VALKENBORG signale qu'aujourd'hui on demande au Conseil de donner son aval sur l'organisation des plaines, d'accepter les rémunérations des encadrants et de pouvoir lancer l'appel à candidature. On ne demande pas au Conseil de se positionner sur autre chose.

On demande donc au Conseil de voter sur quelque chose dont on ne sait rien du tout.

Monsieur LEDIEU constate que nous sommes proactifs. Tantôt, on disait que l'on était en retard sur le budget et maintenant que nous sommes proactifs, on nous le reproche.

Le Conseil Communal,

Décide par 14 oui et 9 abstentions

Article 1er. D'autoriser l'organisation des centres de vacances durant les congés scolaires 2018 conformément aux informations communiquées et reprises en annexe de la présente délibération.

Article 2. De charger la cellule "Petite enfance" du suivi du présent dossier.

Article 3. De transmettre à Monsieur le Directeur financier ainsi qu'à la cellule "assurances" copie de la présente délibération.

Article 4. De transmettre à la cellule Marchés Publics copie de la présente délibération pour gestion dudit marché.

14. Subvention de coordination 2016-2017 – Déclaration de créance

Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 3 juillet 2003 relatif à l'Accueil Temps Libre (A.T.L.) ;

Considérant qu'il importe de porter à la connaissance du Conseil communal, pour information, les éléments du dossier relatif à déclaration de créance 2016-2017 ;

Madame VALKENBORG présente le point.

Le Conseil Communal,

Décide,

Article 1er. Prend connaissance, pour information, du dossier de Subvention de coordination 2016-2017 – Déclaration de créance.

Article 2. De transmettre le dossier au service Enfance pour envoi du dossier à l'ONE, Direction de l'ATL, Chaussée de Charleroi, 95 à 1060 Bruxelles

15. Rapport d'activités de la coordination ATL 2016-2017 – Pour information

Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 3 juillet 2003 relatif à l'Accueil Temps Libre (A.T.L.) ;

Considérant que la coordination ATL a pour objectif de développer l'offre d'Accueil Temps Libre sur le territoire de la Commune afin de répondre aux besoins des familles, de développer la qualité de l'accueil et de construire une politique cohérente et globale dans ce secteur ;

Considérant que le rapport d'activités est un outil proposé par le décret ATL au Coordinateur(trice) et à la CCA pour évaluer les actions du plan d'actions annuel précédent. Il évalue si les objectifs ont été atteints ou non et analyse les raisons de la réalisation ou non de ces actions ;

Considérant qu'il importe de porter à la connaissance du Conseil communal le rapport dont question ci-avant à toutes bonnes fins d'information ;

Madame VALKENBORG présente le point.

Madame VANDAM remercie pour le rapport sur lequel elle a jeté un coup d'œil qui est très bref. Heureusement qu'elle a assisté à la dernière réunion ATL car on ne voit pas grand-chose dans ce rapport.

Elle souligne toujours les mêmes problèmes d'organisation et de communication liés par exemple à cette commission ATL d'une part et aux formations dont on parle par exemple dans le rapport.

Au sujet des formations qui ont été organisées pour les accueillantes, elles ont rencontré très peu de participantes. Il y avait au maximum 3 participantes. Renseignements pris auprès des écoles, il n'est pas possible d'organiser cela pour des accueillantes ONE, ce sont des dames qui ont un salaire très très bas et si elles vont en formation, elles ne sont pas payées, et d'autre part, il y a un grand roulement au niveau des accueillantes, c'est un souci. Vous envoyez une accueillante dans une école et 3 mois plus tard, elle ne sera plus là.

En commission, l'Echevine avait déploré que les écoles envoyaient très très peu d'accueillantes, renseignements pris auprès des écoles, cela ne sert à rien de persévérer dans ce domaine-là.

Elle se demande pourquoi l'Echevine s'obstine à organiser les choses alors que l'on sait qu'il n'y aura pas grand monde.

Madame VANDAM revient sur les commissions et le fait que les dates sont toujours prévenues très tardivement. Un directeur lui a dit qu'il recevait les convocations une semaine à l'avance et il n'a pas le temps de rebondir et à des moments où on sait très bien que les enseignants ne savent pas être présents.

La prochaine réunion a lieu demain, grâce au fait que Madame VANDAM a le pied dans le plâtre, elle sera présente et elle s'en réjouit.

Ces différents problèmes ont déjà été signalés à plusieurs reprises.

Monsieur MILICAMPS signale qu'il a reçu aujourd'hui le PV des commissions, donc le 21, daté du 12, cela s'est certainement perdu dans les méandres de la poste et aujourd'hui on vient de recevoir le PV du 26 novembre 2016, c'est exceptionnel. Il y avait 8 personnes sur 25 et la réunion a duré 1h10', celle avant a duré 1h25'.

On reçoit évidemment le PV du 25 octobre parce qu'il faut dire qu'il faut 2 réunions sur l'année pour obtenir un subside de 36.000 €.

On reçoit le PV et voilà : approbation du PV du 26 novembre 2016, normal dit-il puisque la réunion se faisait le 25 octobre 2017.

A la lecture du PV, personne n'ayant reçu le PV précédent, celui-ci est annexé au présent rapport.

C'est un « truc de fou » signale Monsieur MILICAMPS.

Il y avait 13 personnes sur 29, donc c'était de nouveau non-significatif.

Il revient quelque peu sur l'intervention de Madame VANDAM. Une réunion a été organisée le 1er juillet, très bonne date pour faire une réunion, et par exemple demain à 9 heures, encore une meilleure date pour faire les réunions.

Vous recevez comme subside +/- 36.400 € à l'année. Sur 2 ans, vous avez reçu +/- 72.000 € pour 5 heures de réunion, c'est pire que Publifin.

Il pense que l'Echevine devrait réfléchir, en faisant de telles choses, il est temps de démissionner.

Son ami Monsieur CHARLET aimerait bien être Echevin, laissez votre place.

Monsieur MILICAMPS a envoyé un mail pour marquer sa désapprobation pour la réunion de demain, et il a eu un retour de la Province et Namur comme quoi qu'ils seront présents et ils vérifieront s'il y a le quota de participants et à défaut, la réunion sera annulée et il n'y aura pas de subside.

Les réunions à un moment impossible, cela devient de la malhonnête intellectuelle.

Madame VALKENBORG souhaite développer un point mais pour cela, il faut prononcer le huis-clos car elle parlera de personnes.

Il ne faudra quand même pas croire que le subside lui est octroyé pour des réunions, le subside est octroyé pour faire fonctionner les activités temps libres pour l'ensemble des enfants de Jemeppe S/S.

Il ne faut pas assimiler PUBLIFIN comme si c'était l'Echevine qui les encaissait. Elle ne détient aucun mandat d'administrateur.

Quand Monsieur MILICAMPS était Echevin, il avait proposé un doodle afin de savoir quels étaient les jours favorables pour les réunions. Elle demande à Monsieur MILICAMPS de s'en souvenir, la plupart des personnes souhaitaient que cela se fasse le vendredi matin. Pour certains enseignants, ils ont émis le souhait que cela se fasse le mercredi après-midi.

Elle a donc proposé comme il y avait deux réunions obligatoires sur l'année, d'en faire une le mercredi après-midi et l'autre le vendredi à la demande de certains intervenants. Il faut pouvoir contenter tout le monde.

Pour d'autres informations, l'Echevine est à la disposition mais le débat se fera à huis-clos.

Le Conseil Communal,

Décide,

Article unique. Prend connaissance, pour information, du rapport d'activités de la coordination ATL 2016-2017.

16. "Namur, Province au fil de l'eau" - Approbation de la convention de Maîtrise d'ouvrage déléguée

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant l'étude "Namur, Province au fil de l'eau" réalisée par le BEP à l'initiative de la Province en collaboration avec dix communes namuroises, visant au développement d'équipements touristiques en lien avec les voies d'eau et le RAVeL pour renforcer l'attractivité de la Sambre et de la Meuse;

Considérant la décision du Collège communal en date du 9 mars 2017, favorable à la participation de Jemeppe-sur-Sambre sous réserve de la confirmation des accords régionaux de co-financement, et l'accord de principe émis sur les budgets proposés;

Considérant l'approbation par le Collège communal en date du 18 septembre 2017, du montage opérationnel et financier retenu pour le projet de Jemeppe-sur-Sambre, pour un budget total de 1.153.439,11 € TVAC dont les différents postes sont à répartir entre le CGT, le BEP et la Commune selon les modalités reprises en annexe à la présente;

Considérant la proposition que le BEP assure l'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des projets, mais aussi la maîtrise d'ouvrage déléguée quant au marché de services pour la désignation de l'auteur de projet et aux marchés de travaux qui en découleront, pour les Communes désignées en qualité d'opérateur, ce qui est le cas de Jemeppe-sur-Sambre;

Considérant qu'il convient de fixer les droits et devoirs de chacune des parties par le biais d'une première convention concernant la Maîtrise d'ouvrage déléguée quant au marché de services pour la désignation de l'auteur de projet, marché qui reprendra entre autres la réalisation des études nécessaires pour le site de Jemeppe-sur-Sambre;

Considérant que la contribution de la Commune dans la prise en charge du coût des études et de la maîtrise d'ouvrage y relative s'élève à 56.409,50 €; ce montant devant être inscrit dans le budget 2018.

Considérant que l'adoption d'une telle convention relève des compétences du Conseil communal;

Monsieur CARLIER présente le point.

Monsieur COLLARD-BOVY connaît bien ce dossier en tout cas celui à ses débuts car en tant qu'échevin du tourisme, il a été à la naissance du projet, et il voit comme changement l'aménagement des deux rives, à l'époque, ce qui était prévu était principalement la rive gauche. Il remarque que les « ravelleurs » devront remonter et passer le pont pour arriver à ce machin-là, il est clair qu'ils passeront outre.

Maintenant, s'il y a un 2ème aménagement, tant mieux, le projet est très beau, mais quant aux « ravelleurs », c'est un peu le but de les attirer, ceux qui viennent de Namur, de Dinant, ils ne feront pas le tour.

Monsieur CARLIER indique que c'est la raison pour laquelle, il y a des aménagements au niveau des deux rives bien entendu avec une signalétique particulière pour inciter les « ravelistes » à partager éventuellement un moment de détente sur la rive qui sera la plus aménagée avec un belvédère qui aura un point d'accroche pour attirer les « ravelistes ».

C'est également d'un point de vue paysager, bio-diversité que la rive gauche est la plus intéressante. Ce projet devrait attirer les « ravelistes » mais pas uniquement, c'est aussi pour favoriser ce qu'on appelle le tourisme fluvial. Il faut avoir à l'esprit que c'est une dizaine de communes qui vont participer à ce projet, que c'est une quinzaine de sites qui vont être aménagés et cela pour rendre tant la Meuse que la Sambre plus attractif, et c'est au niveau de la Sambre que l'on a à se féliciter que des efforts sont réalisés.

Le BEP, grâce aux subsides de la Région wallonne, mène une étude pour la revitalisation du Val de Sambre, donc les communes de Sambreville et de Jemeppe, où bien entendu l'accent va être mis sur la reconversion des friches industrielles.

Il s'agit d'un projet pour que notre population puisse se réapproprier la Sambre.

Monsieur COLLARD-BOVY indique que cela va coûter un million d'euros, pas à la commune bien-sûr, il faudrait demander un peu plus pour construire une passerelle.

Monsieur EVRARD demande à Monsieur CARLIER si un budget a été dégagé pour acheter des pédalos.

Monsieur CARLIER répond qu'à l'heure actuelle, ce que l'on demande au Conseil, c'est de se prononcer sur l'étude sur l'aménagement paysager des sites. Comment faire vivre ce site, Monsieur CARLIER pense que cela fera l'objet de débats futurs au sein de cette enceinte.

Le Conseil communal

Décide par 15 oui, 7 non et 1 abstention

Article 1er. D'approuver la convention en annexe de la présente décision pour faire corps avec elle.

Article 2. De désigner Mme Laurence Remacle en tant qu'agent administratif de contact.

Article 3. De charger l'Office du Tourisme du suivi général du dossier.

17. ZP - Approbation du procès-verbal du Conseil de Police du 30 novembre 2017

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et plus particulièrement son article 29 ;

Vu le procès-verbal de la séance du 30 novembre 2017;

Considérant que celui-ci retranscrit fidèlement les décisions du Conseil de Police ;

Le Bourgmestre présente le point.

Le Conseil de Police,

Décide

Article 1er. D'approuver le procès-verbal du Conseil de Police du 30 novembre 2017.

Article 2. De charger le service Juridique de la transmission dudit procès-verbal à l'attention de Madame Maryline PERON, Gouvernement Provincial de Namur, Place Saint-Aubain 2 à 5000 Namur.

18. Douzième provisoire pour le mois de janvier 2018 - Zone de Police de Jemeppe-sur-Sambre

Vu l'Arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la zone de police, en particulier l'article 13;

Considérant que le budget 2018 ne sera pas approuvé par l'autorité de tutelle le 1er janvier 2018 ;

Considérant qu'un douzième voté en décembre 2017 vise le mois de janvier 2018;

Considérant la nécessité de voter un douzième couvrant le mois de janvier 2018 ;

Considérant que le bon fonctionnement de la Zone requiert le vote de crédits provisoires, dans l'attente de l'approbation du budget rendant exécutoire celui-ci;

Considérant que ce point n'est pas fondé au sens strict puisque le budget n'a pas encore été voté, mais qu'il est soumis au vote du Conseil de Police à titre conservatoire;

Le Bourgmestre présente le point.

Madame THORON indique que l'on est bien obligé d'accepter faute de budget.

Le Conseil de Police,

Décide à l'unanimité

Article 1er. De voter un douzième provisoire pour la Zone de Police de Jemeppe-sur-Sambre correspondant au mois de janvier 2018.

Article 2. De transmettre la présente délibération aux Services concernés et aux autorités de tutelle à toutes fins utiles.